

DOCUMENT CADRE DE KIGALI SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE

Adopté par la Première Conférence sous régionale de l'Afrique australe, centrale et de l'est sur la question de la Peine de mort en Afrique

1. La Première Conférence sur la question de la peine de mort en Afrique, a été organisée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine ou CADHP), à l'intention de l'Afrique australe, centrale et de l'est, du 23 au 25 septembre 2009. La Conférence a été présidée par la Commissaire Zainabo Sylvie Kayitesi, Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique de la Commission africaine. Les membres suivants du Groupe de travail ont participé à la Conférence : le Commissaire Tom Nyanduga, Mme Alice Mogwe, le Professeur Philip Iya et le Professeur Anyangwe.
2. Cinquante (50) participants représentant dix (10) Etats membres de l'Union africaine, Etat parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à savoir : Burundi, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Rwanda, Ouganda, Tanzanie et Zimbabwe, organes de l'UA, Commissions nationales des droits de l'homme, établissements d'enseignement supérieur, ONG nationales et internationales, ont pris part à la Conférence.
3. La Conférence a été organisée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le cadre des activités organisées par le Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, un mécanisme spécial créé au cours de la 37^{ème} Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, pour élaborer, entre autres, un document sur la question de la peine de mort en Afrique et proposer des voies et moyens de s'atteler à la question de la peine de mort en Afrique.
4. La Conférence a été ouverte par l'Honorable Jean Marie Vienney MBARUSHIMANA, *Principal State Attorney*, représentant le Ministre de la Justice et Procureur général de la République du Rwanda. Le Commissaire Bahame Tom Mukirya Nyanduga, Président par intérim de la Commission africaine et la Commissaire Zainabo Sylvie KAYITESI, Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, ont également fait des déclarations lors de la cérémonie d'ouverture.
5. Les trois intervenants ont félicité la Commission africaine et son Groupe de travail pour avoir initié le dialogue sur le continent sur cette question très importante, très controversée et très sensible que sont les droits de l'homme. Ils ont souligné l'importance d'un dialogue et de consultations visant à recueillir les divers points de vue sur la question de la peine de

mort en Afrique et devant renforcer la compréhension collective de cette question. Ils ont examiné la possibilité et la nécessité urgente d'abolir la peine de mort en Afrique, de se conformer à la tendance internationale, et la nécessité de renforcer la protection du droit à la vie et du droit à la dignité humaine garantis par les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme que les Etats africains ont accepté.

6. Les intervenants ont également fait l'historique des mesures prises en vue de l'abolition de la peine de mort en Afrique, en particulier la résolution ACHPR/Res.42(XXVI)9 sur le Moratoire sur la peine de mort adoptée par la Commission africaine lors de sa 26^{ème} Session ordinaire qui a eu lieu du 1^{er} au 15 novembre 1999 à Kigali, Rwanda, et la résolution ACHPR/Res.136(XXXIII).08 sur le Moratoire sur la peine de mort adoptée par la Commission africaine lors de sa 44^{ème} Session ordinaire tenue du 10 au 24 novembre 2008 à Abuja, Nigeria. Les intervenants ont également noté qu'à cette date, 18 Etats africains avaient aboli la peine de mort et que 30 Etats africains sont parties au Statut de Rome qui ne reconnaît pas la peine de mort.
7. Le Commissaire Bahame Tom Mukirya Nyanduga, Président par intérim de la Commission africaine a félicité la République du Rwanda pour sa décision courageuse d'abolir la peine de mort, malgré les pertes en vies humaines, la peine et la souffrance causées par le génocide de 1994. Il a exhorté les Etats africains qui appliquent encore la peine de mort à prendre exemple sur le Rwanda et les autres Etats africains qui ont déjà aboli la peine de mort.
8. Trois Membres du groupe de travail, à savoir Mme Alice Mogwe, Prof. Philip Francis Iya et Prof. Carlson Anyangwe, étaient les personnes ressources de la conférence et ont fait des communications sur les thèmes suivants :
 - (i) Histoire de la peine de mort : origine et évolution ;
 - (ii) Aperçu général de la situation de la peine de mort en Afrique ;
 - (iii) La peine de mort : argument pour et contre ;
 - (iv) Cadre juridique : droit international, régional et national relatif aux droits de la personne ; et
 - (v) Un moratoire sur les exécutions.
9. Ayant examiné et discuté des exposés présentés par les personnes ressources,

La Conférence

- i. Félicite le Burundi d'être le pays ayant récemment aboli la peine de mort ;

- ii. Confirme son attachement aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que dans tous les autres instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme qui interdisent spécifiquement la peine de mort ;
- iii. Se félicite de l'intérêt croissant au sein des Etats africains eu égard à l'abolition de la peine de mort, à travers l'adoption d'un moratoire, la sensibilisation à la peine de mort et l'abolition du contentieux constitutionnel en vue de l'abolition ou de la suspension de la peine de mort en Afrique ;
- iv. Réaffirme l'importance du dialogue en tant que moyen approprié de parvenir à un consensus sur la question de la peine de mort en Afrique ;
- v. Se félicite de la décision de la Commission africaine d'initier le dialogue avec les populations africaines sur la question de la peine de mort en Afrique ;
- vi. Souligne l'importance de la volonté politique de garantir l'abolition de la peine de mort.

Recommandations

a. Stratégies relatives à l'abolition de la peine de mort

- i. La Commission africaine, de par son mandat, devrait poursuivre sa campagne d'abolition de la peine de mort grâce à l'adoption de résolutions, à ses mécanismes spéciaux, et à l'examen des rapports d'Etat et à ses procédures de communications.
- ii. La Commission africaine devrait lancer une campagne de sensibilisation pour sensibiliser les populations africaines sur la question de l'abolition de la peine de mort. A cet égard, il faudrait adopter une approche de la base au sommet plutôt que du sommet à la base. La Commission africaine devrait proposer des solutions alternatives à la peine de mort et insister sur l'adoption d'un moratoire formel concernant l'exécution de la peine de mort.
- iii. Les stratégies devraient impliquer les politiciens, les organisations de la société civile (OSC), les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les chefs religieux, les organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats, les associations d'étudiants, les associations professionnelles, les communautés économiques régionales, les établissements d'enseignement supérieur, les médias et autres parties

prenantes, en tant qu'acteurs du débat public sur la question de l'abolition de la peine de mort.

- iv. Les constitutions des pays africains devraient garantir en termes absolus le droit à la vie à travers l'abolition de la peine de mort.
- v. La Commission africaine devrait exhorter les Etats membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les instruments des droits de l'homme relatifs à l'abolition de la peine de mort, notamment le Second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, et les exhorter à aligner leurs législations nationales en conséquence.

b. Nécessité de disposer d'un Protocole sur la peine de mort en Afrique

- i. Conformément aux dispositions de l'article 66 de la Charte africaine, les participants ont recommandé l'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique en vue de combler le vide dans la Charte africaine sur l'inviolabilité et le caractère sacré de la vie humaine.
- ii. Les participants ont recommandé l'adoption par la Commission africaine d'une résolution sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

c. Recommandations générales

- i. Les participants ont exhorté la Commission africaine à effectuer d'autres recherches sur la question de l'abolition de la peine de mort.
- ii. Les participants ont recommandé que l'UA et ses partenaires financent le Groupe de travail pour l'aider à entreprendre des recherches plus poussées sur la question de la peine de mort en Afrique.
- iii. Les participants ont convenu que la Commission africaine examine la possibilité d'établir un réseau avec les parties prenantes en vue de diffuser et d'échanger des informations sur l'abolition de la peine de mort.

La Conférence adopte le présent document dénommé Document cadre de Kigali sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Fait à Kigali, Rwanda,

le 25 septembre 2009